

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



Commune de : PLACEY ID : 025-212504559-20260401-2026040101-DE

N° code postal : 25170

EXTRAIT

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de  
**M. Frédéric REIGNEY, Maire**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **25/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

Etaients présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHE, Gaelle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

**OBJET: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, approuve le CFU de l'exercice 2025, et décide d'affecter le résultat comme suit par 9 voix pour :

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 720.36 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 990.64 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>71 711.00 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-20 121.75 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-20 121.75 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>71 711.00 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		20 121.75 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		51 589.25 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Frédéric REIGNEY

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
**BESANCON**

COMMUNE  
DE  
**PLACEY**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



Commune de : P ID : 025-212504559-20260401-2026040102-DE

N° code postal : **25170**

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de  
**M. Frédéric REIGNEY , Maire**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **25/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

**OBJET: FONGIBILITE DES CREDITS**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Le Conseil accepte à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Frédéric REIGNEY

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
**BESANCON**

COMMUNE  
DE  
**PLACEY**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **25/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Commune de : PLACEY ID : 025-212504559-20260401-2026040103-DE

N° code postal : **25170**

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY , Maire**

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Maire a déclaré la séance ouverte.**

**OBJET: ETUDE ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2026 en fonctionnement et en investissement.

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Frédéric REIGNEY**

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Commune de : PLACEY ID : 025-212504559-20260401-2026040106-DE

N° code postal : 25170

EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de  
**M. Frédéric REIGNEY, Maire**

Étaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **25/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : 9

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

### **Objet : SYDED : MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ**

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et une abstention :

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité

satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement des changements climatiques ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260401-2026040106-DE

- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

## ESTIMENT

- ▶ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

## DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- ▶ ***D'approuver les termes de la motion ci-avant ;***

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Frédéric REIGNEY

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
**BESANCON**

COMMUNE  
DE  
**PLACEY**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **25/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Commune de : P ID : 025-212504559-20260401-202604017-DE

N° code postal : **25170**

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY , Maire**

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHE, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

**OBJET: DELEGUE CNAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Mme MAIELLO Elodie

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Frédéric REIGNEY

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
**BESANCON**

COMMUNE  
DE  
**PLACEY**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Commune de : PLACEY ID : 025-212504559-20260401-202604018-DE

N° code postal : **25170**

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de  
**M. Frédéric REIGNEY , Maire**

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **25/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

**OBJET: GARANTS DE LA FORET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- M PICARD Alexis
- Mme HORAICHI Camélia

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Frédéric REIGNEY

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Commune de : PLACEY ID : 025-212504559-20260401-202604039-DE

N° code postal : 25170

EXTRAIT

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de  
**M. Frédéric REIGNEY , Maire**

Étaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **25/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : 9

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

**OBJET: REPRESENTANT AUX ARMEES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Mme BOURGEOIS Gaëlle
- Mme HORAICHI Camélia

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Frédéric REIGNEY

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
**BESANCON**

COMMUNE  
DE  
**PLACEY**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **25/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Commune de : PLACEY ID : 025-212504559-20260401-202604019-DE

N° code postal : **25170**

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril,

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY , Maire**

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

**OBJET: REFERENTS SECURITE ROUTIERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- MAIELLO Elodie
- BOURGEOIS Gaëlle
- ROY Gérald
- ELLENA Ludovic
- HORAICHI Camélia
- REIGNEY Frédéric

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Frédéric REIGNEY